

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01

Page 1 / 12

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**noverox Nettoyant universel**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit d'épuration

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société**  
SFS unimarket AG, HandelsSupport  
Thaler Strasse 67  
9424 Rheineck / SUISSE  
Téléphone +41 71 886 28 28  
Téléfax +41 71 886 28 80  
Site internet [www.sfsunimarket.biz](http://www.sfsunimarket.biz)  
E-mail [distributionservice@sfsunimarket.biz](mailto:distributionservice@sfsunimarket.biz)

#### Secteur informatif

**Informations techniques** Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ Fax ++41-71-886 28 10

**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** 145 (24h)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

F+, Extrêmement inflammable - R 12: Extrêmement inflammable.  
Xi, Irritant - R 38: Irritant pour la peau.  
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
N, Dangereux pour l'environnement - R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01

Page 2 / 12

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de GHS/CLP.

### Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

DANGER

#### Contient:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane  
Acétone  
Propan-2-ol

#### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P261 Éviter de respirer les aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

#### Caractéristique particulière

Contient: (R)-p-Mentha-1,8-diène. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

#### Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

>=30% hydrocarbures aliphatiques  
parfum d-LIMONENE  
parfum CITRAL  
parfum

## 2.3 Autres dangers

#### Dangers physico-chimiques

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

#### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

#### Autres dangers

aucun

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01

Page 3 / 12

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
80 - 90	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane EINECS/ELINCS: 921-024-6, ECB-Nr.: 01-2119475514-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411 EEC: F-Xn-N, R 11-38-51/53-65-67
5 - < 10	Propan-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, ECB-Nr.: 01-2119457558-25-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 EEC: F-Xi, R 11-36-67
5 - < 10	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, ECB-Nr.: 01-2119471330-49-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 EEC: F-Xi, R 11-36-66-67
1 - 5	Dioxyde de carbone CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9 GHS/CLP: Press. Gas (*): H280
0,1 - < 0,5	(R)-p-Mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5, EINECS/ELINCS: 227-813-5, EU-INDEX: 601-029-00-7 GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 EEC: Xi-N, R 38-43-10-50/53

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01

Page 4 / 12

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:  
oxyde de carbone (CO)  
Hydrocarbures non brûlés.  
Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par.ex. terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Les vapeurs/aérosols peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.  
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
 9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01

Page 5 / 12

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Conc. [%]	Substance
80 - 90	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane EINECS/ELINCS: 921-024-6, ECB-Nr.: 01-2119475514-35-XXXX VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
5 - < 10	Propan-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, ECB-Nr.: 01-2119457558-25-XXXX VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m <sup>3</sup> , 4x, B, SS:C, INRS, NIOSH VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1000 mg/m <sup>3</sup>
5 - < 10	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, ECB-Nr.: 01-2119471330-49-XXXX VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1200 mg/m <sup>3</sup> , B, 4x, NIOSH VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 2400 mg/m <sup>3</sup>
1 - 5	Dioxyde de carbone CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9 VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5000 ppm, 9000 mg/m <sup>3</sup> , NIOSH
0,1 - < 0,5	(R)-p-Mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5, EINECS/ELINCS: 227-813-5, EU-INDEX: 601-029-00-7 VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 110 mg/m <sup>3</sup> , 4x, S, SS:C VLCT: Valeur limite court terme (15min): 40 ppm, 220 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL

Conc. [%]	Substance
80 - 90	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2035 mg/m <sup>3</sup> . Arts et métiers, dermique, Effets systématiques à long terme: 773 mg/kg bw/d. Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 608 mg/m <sup>3</sup> . Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 699 mg/kg bw/d. Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 699 mg/kg bw/d.
5 - < 10	Acétone, CAS: 67-64-1 Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 186 mg/kg bw/d. Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2420 mg/m <sup>3</sup> . Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> . Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/d. Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 200 mg/m <sup>3</sup> . Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/d.
5 - < 10	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0 Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 888 mg/kg. Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 500 mg/m <sup>3</sup> . Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 89 mg/m <sup>3</sup> . Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 26 mg/kg. Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 319 mg/kg.

#### PNEC

Conc. [%]	Substance
5 - < 10	Acétone, CAS: 67-64-1 Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l. sol du sol, 29,05 mg/kg dwt. sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg dwt. sédiment (eau douce), 30,04 mg/kg dwt. Eau de mer, 1,06 mg/l.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
 9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01

Page 6 / 12

	Eau douce, 10,6 mg/l.
5 - < 10	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	Eau douce, 141 mg/l.
	sédiment (eau douce), 552 mg/kg.
	sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg.
	Eau de mer, 141 mg/l.
	soildu sol, 28 mg/kg.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection.
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. > 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374).
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection léger.
<b>Divers</b>	Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX.
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	aérosol
<b>Couleur</b>	noir
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	non applicable
<b>Point d' éclair [°C]</b>	-26
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	200 °C
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	1,0 Vol.-%
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	7,4 Vol.-%
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	non déterminé
<b>Densité [g/ml]</b>	0,71
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	non applicable
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non applicable
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	non applicable
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	non applicable
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non applicable

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01

Page 7 / 12

## 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.  
Risque d'éclatement des récipients.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
 9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01

Page 8 / 12

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
80 - 90	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
	LD50, dermique, Lapin: > 3160 mg/kg (IUCLID).
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (IUCLID).
	LC50, inhalatoire, Rat: 25,2 mg/l 6h (IUCLID).
5 - < 10	Acétone, CAS: 67-64-1
	LD50, dermique, Lapin: > 15800 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 5800 mg/kg (OECD 401).
	LC50, inhalatoire, Rat: 76 mg/l (4h).
5 - < 10	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	LD50, dermique, Lapin: 12800 mg/kg (RTECS).
	LC50, inhalatoire, Rat: 72,6 mg/l/4h (RTECS).
	LC50, oral, Rat: 5045 mg/kg (RTECS).
	LD0, oral, Human: 3570 mg/kg (RTECS).

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	non déterminé
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	non déterminé
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	non déterminé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	non déterminé
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	non déterminé
<b>Mutagenèse</b>	Pas d'information disponible.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Pas d'information disponible.
<b>Cancérogénèse</b>	Pas d'information disponible.
<b>Remarques générales</b>	

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
80 - 90	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
	LC50, (96h), poisson: 2,6 mg/l (IUCLID).
0,1 - < 0,5	(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 0,702 mg/L.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 0,421 mg/L.
5 - < 10	Acétone, CAS: 67-64-1
	LC50, (48h), Daphnia pulex: 8800 mg/l.
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 5540 mg/l.
	NOEC, (28d), Daphnia magna: 2212 mg/l.
	NOEC, (96h), Algae: 430 mg/l.
5 - < 10	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 1400 mg/l (ECOTOX-Database).
	EC50, (48h), Daphnia magna: > 13000 mg/l (IUCLID).
	IC50, (72h), Scenedesmus quadricauda (alga): > 1000 mg/l (IUCLID).

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01

Page 9 / 12

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.  
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.  
Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110\*

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01

Page 10 / 12

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	UN 1950 AÉROSOLS (DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT) 2.1
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	 
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	UN 1950 AÉROSOLS (DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT) 2.1
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	 
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	UN 1950 Aerosols (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane) 2.1 - MARINE POLLUTANT
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	 
- IMDG LQ	1 I
<b>Transport aérien selon IATA</b>	UN 1950 Aerosols, inflammable 2.1
- Etiquettes de danger	

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01 Page 11 / 12

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM.
- Code de cas particulier	160504*
- VOC-part [%]	95,44 %
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	non déterminé
- <b>Observe employment restrictions for people</b>	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception.
- VOC (1999/13/CE)	95,44 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 11: Facilement inflammable.  
R 38: Irritant pour la peau.  
R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
R 36: Irritant pour les yeux.  
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R 10: Inflammable.  
R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 27.05.2015, Révision 19.05.2015

Version 01

Page 12 / 12

**16.3 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

**16.4 Autres informations****Méthode de classification**

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)  
 Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)  
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
 Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)

**Positions modifiées**

aucun

Copyright: Chemiebüro®